

Nancy, le 3 mars 2017

Epidémie de rougeole en Moselle : l'Agence Régionale de Santé recommande un renforcement de la vaccination

Depuis le 30 janvier 2017, 44 cas de rougeole ont été déclarés à l'Agence Régionale de Santé sur les secteurs de Metz et Forbach, dont 3/4 sont des enfants. Des mesures de santé publique destinées à éviter la propagation de la maladie ont été mises en place par l'ARS (identification des sujets contacts, vérification de leur statut vaccinal, information des professionnels de santé et de l'entourage des sujets malades...). L'ARS rappelle que face à cette recrudescence dans la région, la vaccination constitue la mesure de prévention la plus efficace pour prévenir la diffusion de cette maladie virale dans la population.

La rougeole est une maladie infectieuse virale très contagieuse, en générale bénigne, mais qui peut occasionner des formes graves, notamment chez les nourrissons, les adolescents, les jeunes adultes et les femmes enceintes.

Les investigations menées par l'ARS ont mis en évidence la fréquentation de lieux de vie collectifs et une absence ou une insuffisance de vaccination contre la rougeole chez les sujets atteints et dans l'entourage des cas déclarés.

Rappel des recommandations vaccinales

Pour prévenir l'extension du virus de la rougeole, il est fortement recommandé de vérifier auprès des professionnels de santé, la mise à jour des vaccinations en particulier pour les enfants.

La vaccination par le vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est le seul moyen de prévention efficace. Elle est recommandée chez tous les nourrissons à l'âge de 12 mois et une seconde dose est **indispensable** entre 16 et 18 mois pour assurer la protection vaccinale des jeunes enfants. Tous les enfants, adolescents et adultes nés depuis 1980, devraient avoir reçu ces deux doses de vaccin trivalent.

En période épidémique, la première dose du vaccin ROR peut être avancée à l'âge de 9 mois pour les enfants fréquentant une collectivité (crèche, halte-garderie...).

Mesures préventives pour les personnes exposées à un cas de rougeole

Une vaccination est recommandée pour toutes les personnes exposées à un cas de rougeole et encore non protégées (qui n'ont pas d'antécédent connu de rougeole ou qui n'ont pas bénéficié des deux doses de vaccin nécessaires).

Administrée dans les 72 heures qui suivent le contact avec un cas de rougeole, cette vaccination peut éviter la survenue de la maladie.

Que faire en cas de symptômes ?

En cas de fièvre supérieure à 38°, toux, rhinite, conjonctivite, fatigue importante, éruption cutanée, il est demandé de **ne pas se rendre directement chez son médecin traitant ou aux urgences hospitalières** pour éviter tout contact avec d'autres patients en salle d'attente. La personne atteinte de rougeole est contagieuse 5 jours avant et 5 jours après l'éruption cutanée.

Contactez d'abord par téléphone votre médecin traitant en lui précisant vos symptômes pour qu'il adapte le mode de consultation. En cas de recours obligé aux urgences hospitalières, la présence de ces symptômes doit être mentionnée dès l'arrivée pour éviter là encore, des contacts avec d'autres patients en salle d'attente.

Contact presse

Pauline BELTZ - Tél : 03 83 39 29 94
ars-grandest-communication@ars.sante.fr